



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 27 avril 2021

COVID19 : des fermetures administratives en cas de non-respect des mesures gouvernementales

Depuis le début de la crise sanitaire pour la sécurité de tous, les services de l'État veillent quotidiennement au respect des gestes barrières et des mesures visant à freiner la circulation du virus. Des sanctions sont appliquées en cas de non respect.

Dans le Bas-Rhin, entre le 19 et le 25 avril 2021, ce sont plus de 490 verbalisations qui ont été effectuées et 520 contrôles dans les commerces.

Les sanctions appliquées en cas de non-respect des règles sont graduées. Après avoir constaté l'infraction et établi une contravention, les services de police ou de gendarmerie en informent la préfecture qui établit une mise en demeure à l'encontre du contrevenant.

Ce dernier doit se conformer à la législation sous peine de voir son établissement soumis à une fermeture administrative temporaire par arrêté préfectoral. Cette fermeture s'accompagne de la fin des aides de l'État tels que le Fonds de solidarité.

Dans le Bas-Rhin, la préfète a ainsi pris **58 arrêtés de mise en demeure** depuis le 1er janvier.

Le fait de ne plus pouvoir bénéficier des aides de l'État est particulièrement dissuasif. Ces mises en demeure n'ont abouti qu'à la fermeture administrative temporaire de 5 établissements pendant cette période.

Seul le respect des mesures mises en place et les gestes barrières permettent de casser les chaînes de transmission du virus.

Contact presse

Service communication
Tél : 03 88 21 68 77
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
@PrefetGrandEstBasRhin 
@Prefet67 